



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les professionnels français de la filière des fruits et légumes adoptent une délibération sur le projet de règlement « OCM unique » et sur ses dispositions d'application

Au cours de la séance du Conseil spécialisé « fruits et légumes » de FranceAgriMer du 4 septembre 2013 présidée par Patrick Trillon, l'ensemble des familles de la filière des fruits et légumes ont poursuivi leur concertation, afin d'adopter et de transmettre aux autorités françaises une position commune professionnelle sur le projet de règlement « OCM unique » et sur ses dispositions d'application.

La Commission européenne a présenté en octobre 2011 une série de textes visant à modifier le cadre général de la PAC à l'échéance 2014. Pour ce qui concerne le secteur des fruits et légumes, un exercice d'évaluation de l'OCM de 2008 est parallèlement en cours depuis le 1^{er} semestre 2012. Les résultats seront présentés à l'automne 2013, avec des propositions réglementaires relatives au volet fruits et légumes de l'OCM unique et à ses propositions d'application.

Dans ce cadre, le Conseil « fruits et légumes » de FranceAgriMer a pris position, le 29 août 2012, sur la consultation publique lancée par la Commission européenne et, le 9 avril 2013, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement « OCM unique ») pour les produits relevant de sa compétence.

Les membres du Conseil souhaitent aujourd'hui être force de proposition, en amont des projets de texte, que la Commission européenne proposera à l'automne. Sur la base des réflexions menées dans le cadre du groupe de travail « PAC-OCM » du Conseil « fruits et légumes » de FranceAgriMer et des larges échanges avec les structures professionnelles de la filière, les membres du Conseil se sont prononcés, lors de cette séance du 4 septembre 2013, sur des points concernant le règlement « OCM unique » et le règlement de financement de la PAC :

- la reconnaissance des OP ;
- le financement des AOP ;
- les produits transformés ;
- les délais de réponse de la Commission en cas d'audit,

ainsi que sur les dispositions d'application :

- la sécurisation du dispositif ;
- l'introduction de nouvelles mesures ;
- l'amélioration de la prévention et gestion de crise ;
- le volet environnemental des programmes opérationnels ;
- la création d'un observatoire des marchés ;
- les modalités d'évaluation de l'OCM (indicateurs) ;
- le calcul des intérêts en cas de remboursement et des sanctions ;
- les normes de commercialisation et les certificats d'importation.

Le Conseil spécialisé « fruits et légumes » de FranceAgriMer a adopté, à l'unanimité des professionnels, une délibération sur l'OCM unique et ses dispositions d'application. Cette délibération, exprimant la position des professionnels de la filière française des fruits et légumes, a été transmise au ministre en charge de l'agriculture.

Pour en savoir plus : *Délibération du Conseil spécialisé « fruits et légumes » de FranceAgriMer sur les propositions de modification du règlement du Parlement européen et du Conseil et sur les dispositions d'application spécifiques à la filière fruits et légumes, 4 septembre 2013*

Service de presse de FranceAgriMer : presse@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil

Tél. : 01 73 30 34 05

Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 22 54

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr

virginie.nicolet@franceagrimer.fr